

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
26 janvier 2006
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 37^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 décembre 2005, à 15 heures

Président : M. Koudelka. (Vice-Président)..... (République tchèque)**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)b) Système financier international et développement (*suite*)Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)a) Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (*suite*)d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)c) Migrations internationales et développement (*suite*)Point 55 de l'ordre du jour : Groupe de pays en situation particulière (*suite*)a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)

Point 59 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (*suite*)

En l'absence de M. Wali (Nigeria), Président, M. Koudelka (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 16 heures.

Point 50 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/60/L.2 et A/C.2/60/L.67)

Projet de résolution intitulé : Système financier international et développement

1. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.2/60/L.67, soumis par M. Hart (Barbade), Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.2. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.67 est adopté.*

3. **M. Kariuki** (Royaume-Uni), expliquant la position de l'Union européenne et des pays qui se sont alignés sur sa position dit que les sorties de ressources financières des pays en développement mentionnées au paragraphe 5 sont, dans bien des cas, une indication de leur intégration dans l'économie mondiale, et que ces transferts résultent fréquemment de l'évolution positive de leur balance commerciale, ce qui leur permet de rembourser leur dette et d'acheter des avoirs étrangers. Ces effets positifs ont été soulignés dans les résolutions antérieures et l'Union européenne prie le Secrétaire général de les prendre en compte lorsqu'il établira des rapports, en collaboration avec les parties prenantes institutionnelles pertinentes.

4. S'agissant du paragraphe 13 sur les mécanismes de notation du risque, l'intervenant souligne l'importance d'accroître la transparence et la concurrence sur le marché privé de la notation du risque et la nécessité que les marchés des capitaux disposent de paramètres largement acceptés et comparables pour prendre des décisions d'investissements. L'Union européenne a accepté de calquer ce paragraphe sur le paragraphe 25 du Document final du Sommet mondial, qui devrait servir de cadre pour encourager les institutions de développement intéressées à poursuivre leurs travaux sur cette question.

5. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) s'associe aux vues exprimées par le Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne, au sujet des mécanismes de notation du risque (par. 13).

6. Sa délégation souhaite également appuyer et commenter la position de l'Union européenne sur les sorties nettes de ressources financières (par.5). Des sorties nettes peuvent être favorables ou défavorables pour un pays donné, selon les circonstances. Dans un cas, elles peuvent être l'expression d'une stratégie de croissance réussie, fondée sur l'exportation; dans l'autre, elles peuvent correspondre à l'exode de capitaux en raison de conflits ou d'une gouvernance faible, qui sape la confiance des résidents et des éventuels investisseurs étrangers. Un solde négatif peut correspondre à une augmentation des importations, au paiement du service de la dette ou à l'accumulation de devises étrangères. Cela résulte de décisions prises par tous les pays développés et en développement, en fonction de la manière dont ils évaluent leur intérêt national. Il s'agit aussi de mesures que les investisseurs étrangers recherchent lorsqu'ils prennent des décisions financières.

7. La délégation américaine est préoccupée que l'accent mis sur les sorties nettes prête à confusion, détourne l'attention des questions de développement les plus importantes et constitue une critique implicite des politiques de croissance que les États-Unis se sont employés activement à promouvoir.

8. **Mme Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine est satisfaite de l'adoption du projet de résolution par consensus. Le Groupe des 77 et la Chine ont écouté avec intérêt les déclarations du représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne et du représentant des États-Unis d'Amérique. Le paragraphe 5 revêt une importance particulière précisément parce que les sorties nettes de capitaux enregistrées par les pays en développement ces huit dernières années peuvent être dues à toute une gamme de motifs, dont les incidences peuvent être extrêmement positives dans certain cas spécifiques et dans des circonstances très particulières, mais pas dans d'autres. L'intervenante espère qu'une discussion plus appropriée du problème permettra de clarifier l'intégralité de ses incidences.

9. **M. Hart** (Barbade), Vice-Président, adresse, en son nom propre et au nom de la Commission, tous ses vœux à Mme Grindlay (Australie), facilitatrice du

projet de résolution, qui quittera la Deuxième Commission et la remercie pour l'activité énergique qu'elle a déployée pour parvenir à un consensus, non seulement sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, mais aussi sur chaque projet de résolution ou document important adopté par la Deuxième Commission au cours des dernières années.

10. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.2 est retiré.*

Point 52 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite)

a) Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (suite)
(A/60/158)

11. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/60/158) sur les dispositions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015).

12. *Il en est ainsi décidé.*

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)
(A/C.2/60/L.23/Rev.1)

Projet de résolution intitulé : « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures »

13. **Mme Gordon** (Jamaïque) présente le projet de résolution A/C.2/60/L.23/Rev.1 au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appelle l'attention sur des modifications éditoriales mineures au paragraphe 2.

14. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Un vote enregistré a été demandé au sujet du paragraphe 7.

15. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant que le texte soit mis aux voix dit que sa délégation a demandé un vote et est opposée au paragraphe 7. Il est décevant que des ressources continuent à être détournées du budget ordinaire de l'ONU pour subventionner des organes indépendants et autonomes établis en vertu de traités, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Par principe, les organes

établis en vertu de traités peuvent et doivent recueillir auprès de leurs membres les fonds nécessaires pour financer leurs activités. Les États-Unis d'Amérique souscrivent aux objectifs de la Convention-cadre et continueront à le faire au moyen de contributions volontaires.

16. **M. Sunaga** (Japon) dit que sa délégation s'opposera au paragraphe 7. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est dotée de son propre budget et de son propre secrétariat. Étant donné que tous les États Membres de l'ONU ne sont pas parties à la Convention et au Protocole de Kyoto, le coût des services de conférence ne doit pas être imputé au budget ordinaire de l'ONU. L'Organisation des Nations Unies peut continuer à fournir des services de conférence de qualité et d'un bon rapport qualité/coût à la Convention-cadre, mais ces services ne doivent plus être gratuits.

17. Sur la demande des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/60/L.23/Rev.1.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Montenegro, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Japon, Somalie.

S'abstiennent :

Israël, Kazakhstan.

18. *Le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.2/60/L.23/Rev.1 est adopté par 158 voix contre 3, avec 2 abstentions¹.*

19. **Le Président** invite les membres de la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/60/L.23/Rev.1 dans son ensemble.

20. **Mme Walpole** (Royaume-Uni), expliquant la position de l'Union européenne, dit que l'Union européenne, bien que disposée à s'associer au consensus sur le projet de résolution dans son ensemble, est déçue qu'il ne reflète pas d'importantes décisions sur les changements climatiques, adoptées au niveau le plus élevé au début de la session en cours. Elle se déclare satisfaite par les textes importants issus de la onzième session de la Conférence des Parties siégeant en tant qu Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue récemment à Montréal.

21. L'Union européenne se félicite de l'adoption des Accords de Marrakech dont les mécanismes et procédures d'application, y compris des mécanismes flexibles, permettront une mise en oeuvre effective du Protocole de Kyoto. Elle salue également la décision

d'entreprendre, conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, un processus visant à examiner de nouveaux engagements pour les Parties dont la liste figure à l'Annexe I de la Convention pour la période postérieure à 2012.

22. Mme Walpole déclare que l'Union européenne est satisfaite que, sous les auspices de la Convention-cadre, un dialogue s'ouvre sur l'action coopérative de longue durée en matière de changements climatiques, grâce à l'amélioration de l'application de la Convention et à l'adoption d'un programme de travail quinquennal sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (FCCC/SBSTA/2004/L.31, par.1).

23. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.23/Rev.1 dans son ensemble, tel que révisé oralement, est adopté.*

24. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) dit que, bien que sa délégation soit attachée aux objectifs de la Convention-cadre, les États-Unis d'Amérique ont fait clairement savoir, depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire en septembre 2000, qu'ils ne ratifieront pas le Protocole de Kyoto et ne participeront pas aux efforts visant son entrée en vigueur ou son application. Les États-Unis d'Amérique considèrent donc comme historique la référence contenue au dixième alinéa.

g) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite)
(A/C.2/60/L.35/Rev.1)

Projet de résolution intitulé : « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »

25. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.2/60/L.35/Rev.1, soumis par la délégation jamaïcaine au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Une délégation a demandé que le paragraphe 18 du projet de résolution fasse l'objet d'un vote enregistré.

26. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) expliquant son vote avant le vote, dit que sa délégation a demandé un vote enregistré parce qu'elle est déçue que des

¹ La délégation somalienne a fait savoir ultérieurement à la Commission qu'elle avait l'intention de voter pour le paragraphe 7 du projet de résolution.

ressources continuent à être détournées du budget ordinaire pour financer des organes indépendants et autonomes établis en vertu de traités, tels que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Par principe, les organes établis en vertu de traités peuvent et doivent recueillir auprès de leurs membres les fonds nécessaires pour financer leurs activités. La délégation américaine souscrit aux objectifs de la Convention et continuera à le faire au moyen de contributions volontaires.

27. **M. Sunaga** (Japon) votera contre le paragraphe 18 du projet de résolution. La Convention, en place depuis près de 10 ans, est un organe indépendant doté de son propre budget et de son propre secrétariat. En outre, tous les États ne sont pas parties à la Convention. Le coût des services de conférence rendus à la Convention ne doit donc pas être inscrit au budget ordinaire et la Convention doit rembourser l'Organisation des Nations Unies. Le coût des services de conférence évoluera uniquement si l'Assemblée générale refuse d'accorder de tels services à la Convention et que ces services sont externalisés.

28. *Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 18 du projet de résolution.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Montenegro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Japon, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Israël.

29. *Le paragraphe 18 est adopté par 159 voix contre 2, avec une abstention.*

30. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.35/Rev.1 est adopté.*

31. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit que la délégation américaine est attachée aux objectifs de la Convention mais souligne, à propos du paragraphe 12, que les gouvernements contribuent à la Convention sur une base strictement volontaire.

Point 54 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Mondialisation et interdépendance (suite) (A/C.2/60/L.12 et A/C.2/60/L.71)

Projet de résolution sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

32. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.2/60/L.71, qu'il a soumis en sa qualité de vice-président, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.12. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

33. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan), parlant en qualité de facilitatrice, appelle l'attention sur deux modifications éditoriales mineures aux paragraphes 22 et 23 respectivement et ajoute que le paragraphe 19 doit être supprimé.

34. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.71, tel que révisé oralement, est adopté.*

35. **Mme Shestack** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en s'associant au consensus sur le projet de résolution, les États-Unis d'Amérique entendent que l'expression « droit au développement » signifie que chaque particulier doit avoir le droit de développer ses capacités intellectuelles et autres au maximum en exerçant toute la gamme de ses droits civils et politiques.

36. **Mme Haycock** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne accorde une grande importance à la dimension sociale de la mondialisation et est attachée à des politiques intérieures et extérieures qui contribuent à optimiser les avantages et à minimiser les coûts de la mondialisation pour tous les pays. L'Union européenne se félicite des efforts menés pour promouvoir la responsabilité sociale et encourage le secteur privé à contribuer aux initiatives de responsabilité sociale des entreprises qui favorisent une mondialisation équitable. Elle souligne l'importance de la relation entre le développement du secteur des entreprises et une croissance favorable aux pauvres et met en oeuvre une gamme d'initiatives pour renforcer le rôle du secteur privé dans le développement.

37. **Mme Brown** (Canada) dit que son gouvernement accorde une grande importance à la protection et à la promotion de la diversité culturelle. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui a été adoptée à la récente Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), reconnaît que les biens et services culturels ont une valeur économique et sociale et qu'il existe une relation importante entre culture et développement. Le Canada a été le premier à déposer son instrument d'acceptation à l'UNESCO et encourage tous les pays à ratifier la Convention. Compte tenu du large appui international en faveur de la Convention, le Canada regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur une référence explicite à la Convention dans le projet de résolution.

38. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.12 est retiré.*

c) Migrations internationales et développement
(suite) (A/C.2/60/L.15/Rev.1, L.16, L.62, L.70)

Projet de résolution intitulé : « Facilitation des transferts de fonds des migrants et réduction de leur coût ».

39. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/60/L.15/Rev.1 et fait savoir à la Commission que l'Italie, les Philippines et la Turquie demeurent au nombre des auteurs et que l'Argentine, la Bolivie, le Canada, le Cap-Vert, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, la Géorgie, le Guatemala, le Maroc, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, l'Ukraine et l'Uruguay se sont associés aux auteurs initiaux. Le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.15/Rev.1 est adopté.*

41. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique), dit que son gouvernement s'est associé au consensus sur le projet de résolution. Ce projet reflète la vue de la communauté internationale selon laquelle les transferts de fonds constituent une source importante de financement du développement et reconnaît la nécessité de réduire le coût des transferts et de les rendre plus sûrs, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination. Toutefois, il n'encourage pas activement les initiatives visant à assurer la sûreté et la transparence des transports pour limiter des activités illicites, telles que le financement du terrorisme et ne promeut pas non plus la concurrence en tant que moyen de réduire les coûts et d'améliorer les services. Le Gouvernement américain incite les pays à prendre en compte ces thèmes importants lorsqu'ils formuleront leurs politiques relatives aux transports de fonds et aux services financiers.

42. **Mme Haycock** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne avalise le projet de résolution et souhaiterait que se tienne un débat sur la manière d'accroître les incidences des transferts de fonds sur le développement dans les pays de destination. Comme l'Assemblée générale l'a souligné dans sa résolution 58/208, les transferts de fonds des travailleurs migrants constituent l'une des principales sources de devises étrangères dans de nombreux pays.

43. L'Union européenne souscrit au texte de la résolution et est fermement convaincue que les futurs débats sur les transferts de fonds doivent porter sur les mesures et facteurs visant à réduire le coût des mécanismes nationaux de collecte de données relatives aux transferts et à renforcer ces mécanismes. Elle escompte aborder ces aspects lors du prochain dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

44. **Mme Brown** (Canada) dit que son gouvernement s'aligne sur la position que l'Union européenne vient d'exposer.

45. **M. Mbayu** (Cameroun) dit que sa délégation souhaitait s'associer aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution sur les migrations internationales et le développement

46. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.2/60/L.62, qu'il a soumis en sa qualité de vice-président, sur la base des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/60/L.16, ajoutant que les incidences sur le budget-programme figurent dans le document A/C.2/60/L.70. Il donne lecture d'un certain nombre de corrections au projet de résolution.

47. **Mme Ryder** (Suisse) dit que sa délégation souhaite insérer l'expression « , dans la limite des ressources existantes, » à la fin du paragraphe 7.

48. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission souhaite adopter le paragraphe 7, tel que modifié oralement.

49. *Il en est ainsi décidé.*

50. **Le Président** fait savoir à la Commission que le Bélarus s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

51. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission), répondant à une question de **M. Ceinos-Cox**, dit que les incidences financières de l'amendement du paragraphe 7 devront être analysées. Les changements éventuels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission pourraient demander seront reflétés dans un état révisé des incidences sur le budget-programme.

52. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en vertu de l'article 153, sa délégation demande un

nouvel état des incidences financières établi sur la base du paragraphe 7 tel que modifié oralement.

53. **Le Président** dit que toute décision concernant le projet de résolution sera reportée jusqu'à ce que le Comité consultatif examine les incidences sur le budget-programme.

54. *Il en est ainsi décidé.*

Point 55 de l'ordre du jour : Groupe de pays en situation particulière (suite)

a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/C.2/60/L.32/Rev.1, L.52 et L.69)

Projet de résolution intitulé : « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »

55. **Le Président** appelle l'attention sur les incidences sur le budget-programme contenues dans le document A/C.2/60/L.52.

56. **M. Cannell** (Royaume-Uni) propose que le paragraphe 6 du texte soit remplacé par le texte contenu dans le document A/C.2/60/L.69. Ce texte a été formulé avec soin pour tenir compte des préoccupations d'autres délégations et constitue la cinquième proposition de compromis présentée par l'Union européenne.

57. **Mme Gordon** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine dit qu'elle ne peut pas accepter l'amendement proposé ou tout autre amendement au texte qui a fait l'objet de négociations prolongées.

58. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit qu'il votera contre l'amendement proposé, parce qu'il ne traite pas des incidences financières du paragraphe.

59. *Il est procédé au vote enregistré sur l'amendement proposé au paragraphe 6.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Votent contre:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Arménie, Islande, Israël, Japon, Norvège.

60. *L'amendement est rejeté par 112 voix contre 45, avec 5 abstentions.*

61. **Mme Rødsmoens** (Norvège) dit que sa délégation s'est abstenue non pas parce que la teneur de l'amendement lui pose problème mais parce que la

Norvège a appuyé le texte original présenté par le Groupe des 77 et la Chine.

62. **M. Kotis** (États-Unis d'Amérique) demande que le paragraphe 6 soit mis aux voix. Expliquant son vote à l'avance, il dit qu'il se prononcera contre le paragraphe 6. Les pays les moins avancés, plus que tout autre groupe, souffrent de la pauvreté et se heurtent à des obstacles dans la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire; en conséquence, ils bénéficient à juste titre d'une attention particulière dans le cadre des efforts d'élimination de la pauvreté déployés par le système des Nations Unies. L'examen envisagé a des incidences budgétaires se montant à près de 800 000 dollars, sans compter les frais de voyage et de logement des représentants, soit 254 000 dollars de plus que le montant prévu dans le projet de budget. Ces dépenses auraient pu être réduites substantiellement grâce à une planification rationnelle et à l'application judicieuse de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, notamment les dispositions mettant l'accent sur l'utilisation des mécanismes existants des Nations Unies.

63. *Il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 6.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao,

République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Montenegro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

64. *Le paragraphe 6 est adopté par 117 voix contre une, avec 45 abstentions.*

65. **M. Cannell** (Royaume-Uni) expliquant son vote dit que l'Union européenne s'est abstenue. L'Union européenne demeure pleinement attachée à l'examen du Programme d'action dans le cadre d'un programme plus large concernant l'environnement ainsi qu'à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale et attend avec intérêt un examen à mi-parcours qui identifiera les secteurs dans lesquels il est possible de progresser. Dans la résolution de l'année précédente, la communauté internationale s'est engagée à définir les modalités d'un tel examen. La communauté internationale devrait identifier précisément les objectifs de l'examen avant qu'il soit entrepris, ce que ne fait pas le paragraphe 6. L'Union européenne est également préoccupée par les incidences des paragraphes 5 et 6 sur le budget-programme et souhaite déterminer que les dépenses prévues soit sont essentielles, soit ne peuvent être absorbées au moyen des ressources existantes. Il est troublant que, dans le contexte d'un programme fondé sur le partenariat, les partenaires de l'Union européenne n'aient pas pu examiner ses préoccupations.

66. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 est adopté.*

67. **M. Ceinos-Cox** (États-Unis d'Amérique) expliquant la position de son pays dit que, pendant les négociations, sa délégation a fait preuve d'une grande souplesse quant au calendrier, à la durée, aux dates et à la structure de l'examen. Le Groupe des 77 a toutefois agi avec arrogance et de manière irresponsable et créé un précédent malheureux en rompant le consensus traditionnel sur la question des pays les moins avancés. Les incidences budgétaires de l'examen s'élèvent à près de 800 000 dollars et ces fonds ne constitueront pas à l'élimination de la pauvreté.

68. De plus, la négociation des textes issus de l'examen nécessitera une longue procédure gaspilleuse d'énergie et détournera l'attention d'une évaluation sérieuse des progrès réalisés au titre du Programme d'action. Ce dernier sera examiné l'année suivante par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Comme on peut escompter que ces deux organes élaboreront selon toute vraisemblance des textes négociés sur les pays les moins avancés, la nécessité d'un troisième texte négocié sur la même question ne se fait guère sentir. Les États-Unis d'Amérique seraient disposés à participer à la négociation d'une brève déclaration aux termes de laquelle les États Membres réaffirmeraient leur attachement aux buts et objectifs du Programme d'action. Enfin, s'agissant du paragraphe 7, si les institutions de Bretton Woods doivent jouer un rôle dans le Programme d'action, elles sont dotées de leurs propres organes directeurs et il n'est pas approprié que l'Assemblée générale charge une entité non spécifiée du système des Nations Unies de coordonner la préparation de l'examen.

69. **M. Sunaga** (Japon) dit que, bien que les paragraphes 5 et 6 ne contiennent pas l'expression « dans la limite des ressources existantes », sa délégation s'est associée au consensus parce que le partenariat avec les pays les moins avancés revêt une grande importance pour le Japon. Ce pays espère que le Secrétariat exécutera le budget aussi efficacement que possible.

70. **M. Zerangourou** (Bénin), parlant au nom du Bureau de coordination des pays les moins avancés, présidé par son pays, souligne l'importance de toutes les contributions à une meilleure application du Programme d'action.

71. **Mme Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus, mais regrette qu'il ait été nécessaire de voter sur la mise en oeuvre du Programme d'action et est choquée qu'on l'ait accusée d'avoir fait preuve d'arrogance au cours des négociations, malgré la souplesse qu'elle a démontrée à propos de nombreux amendements.

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (suite) (A/C.2/60/L.33 et A/C.2/60/L.68)

Projet de résolution intitulé : « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »

72. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.2/60/L.68, soumis par M. Alshabibi (Yémen), vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/60/L.33.

73. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission), se référant au paragraphe 15, dit que des crédits ont été demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 aux fins de l'application du projet de résolution. En conséquence, si la Commission adopte le projet de résolution, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera nécessaire.

74. **M. Sunaga** (Japon), parlant en qualité de facilitateur du projet de résolution, appelle l'attention sur diverses modifications éditoriales mineures.

75. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.68, tel que révisé oralement est adopté.*

76. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.33 est retiré.*

Point 59 de l'ordre du jour : Vers des partenariats mondiaux (suite) (A/C.2/60/L.38/Rev.1)

Projet de résolution intitulé : « Vers des partenariats mondiaux »

77. **Le Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.2/60/L.38/Rev.1 et dit qu'il n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Les délégations des pays ci-après : Albanie, Bélarus, Bolivie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, îles Marshall, Japon, Madagascar, Mali, Mauritanie, République démocratique du Congo, Somalie, Suisse, Ukraine et Uruguay se sont associées aux auteurs du projet de résolution.

78. **M. Fonseca** (Brésil) appelle l'attention sur deux modifications éditoriales mineures.

79. **M. Cremades** (Espagne) dit que trois révisions doivent être apportées au texte espagnol du projet de résolution. Au dernier alinéa et au paragraphe 14, l'expression « non-public » du texte anglais doit être traduite par « *no públicos* » en espagnol, plutôt que par « *no gubernamentales* » et « *no estatales* », respectivement. Au paragraphe 5, le mot « *asociaciones* » doit être remplacé par « *organizaciones* ».

80. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.38/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

81. **M. Mally** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est associée au consensus essentiellement parce qu'elle appuie énergiquement les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour utiliser davantage les partenariats, en particulier ceux associant les secteurs public et privé, pour exécuter ses activités. Renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé, la société civile et les organisations non gouvernementales accroîtrait sensiblement l'efficacité de l'Organisation. À cet égard, la délégation américaine interprète les références aux « partenariats » contenues dans le projet de résolution comme se référant à des partenariats entre l'ONU et tous les partenaires pertinents.

82. Le Gouvernement américain, dans un effort pour appuyer le civisme des entreprises, décerne chaque année un prix aux sociétés qui ont montré l'exemple en la matière. Toutefois, le civisme des entreprises doit être placé dans son contexte. La responsabilité d'une entreprise concerne au premier chef ceux avec lesquels elle a une relation contractuelle ou commerciale et sa fonction essentielle consiste à produire et à vendre des

marchandises et des services. Ce faisant, elle fournit des avantages publics sous forme d'économies saines, d'emplois, de revenus, de marchandises, de services, de compétences, de capitaux ou de technologie. Dans le même temps, les pouvoirs publics doivent accepter la responsabilité qui leur incombe de mettre en place un cadre approprié pour l'activité économique et la protection des droits de l'homme. Les programmes sociaux et politiques dont les pouvoirs publics sont responsables ne doivent pas être confiés aux entreprises sous le couvert d'initiatives relevant de la responsabilité des sociétés.

Mme Blake (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe des 77 et la Chine ont fait preuve de souplesse pour tenter de parvenir à un consensus mais regrette qu'il n'ait pas été possible de s'accorder sur des dispositions concernant l'importante question de la responsabilité sociale des entreprises.

La séance est levée à 18 h 10.